



Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°04/23

Objet de la délibération : Budget Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le dix février
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUEURIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Daniel HIGLI, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT.

➤ Suppléants à voix délibérative présents en même temps que leurs titulaires :
(voix non comptabilisées)

Madame Jacqueline HERVY-BALAND, Madame Aline CIANFARANI, M. Didier TRONC

➤ Procuration :

de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Monsieur Olivier MICHEL
de Monsieur André MANELLI à Madame Anne-Claire ORIOL
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Philippe POMAR à Monsieur Philippe TROUSSIER

➤ Membres à voix consultative :

*Jean Louis PLAZY
Noel ROUQUET*

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 19
Membres à voix délibératives présents exprimés : 16
Procurations : 4
Membres à voix délibérative (présents exprimés +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Michel PERONNET

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°13/22 relative à la mise en place de l’instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et du mode de vote par nature,

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l’exercice 2023, il convient de le doter d’un budget primitif.

Le projet de budget que Madame la Présidente soumet au Comité est établi en tenant compte du rapport d’orientations budgétaires présenté au comité syndical du 12 décembre 2022.

Il intègre d’une part les recettes pour lesquelles il existe d’ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d’autre part, les dépenses, de fonctionnement et d’investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M57, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les recettes comprennent les participations financières des membres et les subventions des partenaires tels que l’Agence de l’Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la DDTM et le dispositif CAMH-CRAU (assistance technique aux membres dans le cadre de marché de quasi-régie ou de coopération public-public).

Les dépenses pour 2023 concerneront :

- En section de fonctionnement :
 - les charges de personnel
 - les dépenses à caractère général parmi lesquelles :
 - La réalisation du suivi qualitatif de la nappe (analyses),
 - L’observatoire de la nappe,
 - Etude dynamique foncière,
 - Etude sur la nappe profonde,
 - Fin de l’étude OSMOSE (sur les zones humides),
 - La mise en œuvre de la stratégie CISEF,
 - L’animation du contrat de nappe,
 - L’animation de la politique ressource stratégique,

- L'étude juridique sur la potentielle labellisation du SYMCRAU en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin),
- La finalisation de la phase d'émergence du SAGE sur la Crau,
- Le dispositif de paiements pour services environnementaux
- L'animation Natura 2000 et la réalisation des opérations de la convention pluriannuelle
- Le projet de Participation citoyenne

→ En investissement, il s'agira de financer :

- Du matériel d'hydrométrie,
- Des piézomètres,
- Du matériel informatique, et logiciel de modélisation

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 par nature section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 : « Charges à caractère général »	535 764.00 €	74 : « Dotations et participations » (dont participation des membres)	970 226.02 €
012 : « Charges de personnel »	397 000.00 €	75 : « Autres produits de gestion courante »	100.00 €
65 : « Autres charges de gestion courante »	539 584.00 €	70 : « produits de services » – cahm-crau »	8 017.00 €
		13 : « atténuation de charges »	3 000.00 €
Total dépenses réelles	1 472 348.00 €	Total recettes réelles	981 343.02 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 – 68 « dotations amortissements et provisions »	85 000.00 €	042 – 77 : « Amortissements des subventions d'investissement »	53 500.00 €
Total dépenses d'ordre	85 000.00 €	Total recettes d'ordre	53 500.00 €
		R002 : « excédent de fonctionnement reporté de 2022 »	522 504.98 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 557 348.00 €	Total des recettes de fonctionnement	1 557 348.00 €



INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 : « Immobilisations incorporelles »	5 000.00 €	13 : « Subvention d'investissement »	196 084.06 €
21 : « Immobilisations corporelles »	116 987.00 €		
23 : « immobilisations en cours »	140 000.00 €		
Total dépenses réelles	261 987.00 €	Total recettes réelles	196 084.06 €
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - 13 « Subventions d'investissement »	53 500.00 €	040 – 28 : « amortissements des immobilisations »	85 000.00 €
Total dépenses d'ordre	53 500.00 €	Total recettes d'ordre	85 000.00 €
RESTES A REALISER 2022			
RESTES A REALISER 2022 « Immobilisations incorporelles »	0.00 €	RESTES A REALISER 2022 (13) « Subventions d'investissements »	2 000.00 €
		R001 : « solde d'exécution positif reporté de 2022 »	32 402.94 €
Total des dépenses d'investissement	315 487.00 €	Total des recettes d'investissement	315 487.00 €

Le budget primitif 2023 s'élève à 1 872 835.00 €.

FIXE la participation statutaire des membres du SYMCRAU pour l'exercice 2023 comme établi dans le tableau ci-après :

MEMBRES	TAUX STATUTAIRE	PARTICIPATION 2022	PARTICIPATION 2023 taux inflation 6,5%
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	60,90%	148 797,29 €	158 469,11 €
ACCM	19,20%	46 911,46 €	49 960,70 €
AUREILLE	0,80%	1 954,64 €	2 081,69 €
MOURIES	0,80%	1 954,64 €	2 081,69 €
GPMM	18,30%	44 712,49 €	47 618,80 €
TOTAL membres TAUX STATUTAIRE		244 330,52 €	260 211,99 €
CA13	Forfait	3 000,00 €	3 000,00 €
UBC	Forfait	100,00 €	100,00 €
TOTAL membres FORFAIT		3 100,00 €	3 100,00 €
TOTAL MEMBRES		247 430,52 €	263 311,99 €

AUTORISE la Présidente à signer le budget primitif 2023,

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication